

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	66
----	----	----

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	26

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
14 NOVEMBRE 2023

Date d’Affichage
14 NOVEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie MONTELS, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°246_2023

ACTES : 8.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Modification du Règlement d’intervention pour l’octroi de garanties d’emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet soutient la production des logements locatifs sociaux sur son territoire en apportant, outre des aides financières convenues par un règlement spécifique, la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

Le règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics, approuvé par le Conseil de Communauté en date du 2 mars 2020, prévoit l'intervention de la collectivité pour les seules opérations de PLUS et de PLAI, excluant de fait la garantie des logements en PLS (Prêt Locatif Social). Le PLS constitue un des financements possibles du logement social et ces logements sont donc pris en compte dans l'inventaire SRU. Le Conseil Départemental, qui est co-garant des emprunts aux côtés de la Communauté d'agglomération, accorde sa garantie pour l'ensemble des logements sociaux conventionnés, y compris en PLS.

Cet avenant a pour objet de permettre à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, d'élargir sa garantie d'emprunt aux opérations de logements locatifs sociaux publics conventionnés en Prêt Locatif Social (PLS). Cette décision s'inscrit dans une logique de soutien et d'adaptation à la production actuelle des bailleurs sociaux, compte tenu de la tension accrue sur le marché immobilier local.

Dans ces conditions, il est convenu les modifications suivantes :

Au titre 2.1 : Opérations éligibles, alinéa 1 :

« Sont éligibles à la garantie d'emprunt communautaire les opérations visant à la création ou l'amélioration de logements locatifs sociaux de logements locatifs sociaux tels que définis à l'article L.302-5-IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH), et dont les logements disposent d'un agrément ou conventionnement avec l'État en PLAI, PLUS, ou équivalent. »

Le paragraphe ci-dessus est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Sont éligibles à la garantie d'emprunt communautaire les opérations visant à la création ou l'amélioration de logements locatifs sociaux de logements locatifs sociaux tels que définis à l'article L.302-5-IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH), et dont les logements disposent d'un agrément ou conventionnement avec l'État en PLAI, PLUS, PLS ou équivalent. »

Les autres dispositions du règlement d'intervention sont reprises sans modifications.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les articles L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération N° 99_2020 de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet approuvant le Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics, ainsi que son annexe,

Considérant la délibération de l'assemblée départementale du 27 janvier 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier du Tarn,

Considérant la délibération de l'assemblée départementale du 23 mars 2023 relative aux garanties d'emprunt accordées par le Département,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 7 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 8 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le règlement d'intervention modifié ci-annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 12 DEC. 2023

- publication - mise en ligne

Le 12 DEC. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023



ID : 081-200066124-20231120-246_2023-DE